PL 10680

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 juin 2010

Projet de loi

ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 3 572 2 00 F destiné à financer la refonte de l'application « Amendes d'ordre et contraventions »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement

Un crédit global de 3 572 200 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services nécessaires au projet de refonte du système informatique du service des contraventions (SdC).

Art. 2 Budget d'investissement

- ¹ Ce crédit extraordinaire d'investissement ne figure pas a u budget d'investissement 2010. Il sera co mptabilisé dès 2010 sous les rubriq ues 05080000 5062 et 5201.
- ² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement

PL 10680 2/20

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du c rédit extraordinaire d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la lib ération de la tran che prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme La chancelière d'Etat : Anja Wyden Guelpa

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

1. Préambule

En 1998 déjà, le service des contraventions (SdC) rédigeait un cahier des charges pour re mplacer son application CICSAO de gestion des am endes d'ordre et des contraventions, mise en production en 1985, jugée désuète et inadaptée face aux volumes de traitement de plus en plus conséquents et aux nouvelles exigences organisationnelles du service. Ce cahier des charges devait donner naissance au projet MICADO, voté en 2000 (PL 8316), abandonné en 2007 et bouclé en 2009 (PL 10382).

Douze ans p lus tard, la sit uation est en core plus critique, comme le soulignent les audits financiers et de sécurité, ainsi que les divers organes de contrôle. Chacun a mis en évidence la non-conformité de l'application, les réels risques en matière de sécurité et constaté qu'il n'existe véritablement plus de maîtrise de la technologie et de l'environnement de programmation :

- « Audit de gestion relatif à la fonction financière du corps de police et au projet MICADO, application informatique du serv ice des contraventions » (n° 2, juin 2007),
- « Service des contraventions audit de gestion » de l'ICF (n° 08-27 rendu en octobre 2008)
- « Synthèse d'appréciation des risques CICSAO » de la cellule sécurité des systèmes d'information du CTI (novembre 2008).

A cela s'ajoute l'obligation pour le SdC de se conformer au nouveau code de procédure pénale (nCPP) à partir du 1er janvier 2011.

Les enjeux qui en découlent pour le SdC sont donc importants. Il s'agit de trouver une solution de remplacement de son sy stème informatique afin de répondre aux besoins liés à la mise en application du nCPP pour début 2011 et de satisfaire aux différentes injonctions et recommandations de la Cour des comptes (CdC) et de l'inspection cantonale des finances (ICF).

A cette fin, le SdC peut capitaliser sur l'analyse de ses processus effectuée en 2006 et qui lui a permis de formuler clairement ses exigences en termes de fonctionnalités et d'organisation. Les impacts du nCPP, déjà en consultation à l'époque, ont ainsi pu être estimés et mesurés. En outre, le projet MICADO a au moins eu l'avantage de générer de nombreuses analyses détaillées, de

PL 10680 4/20

définir précisément des règles de gestion et des s pécifications qui sont toujours d'actualité.

Dès janvier 2008, à la suite de l'abandon de MICADO et vu l'absence de perspective à court term e, l'équipe de projet, les cadres du service et la direction ont travaillé sur les mises en conformité réclamées par les diverses instances officielles et rationalisé les méthodes de travail par le renforcement de solutions locales transitoires. Ces d émarches ont apporté quelques résultats partiels positifs. Néanmoins, ils sont globalement insuffisants pour qu'il soit permis de parler d'amélioration substantielle.

Déjà nécessaire en 2000, le projet de doter le SdC d'un nouvel outil de travail est devenu impératif et prioritaire.

2. Présentation et mission du service des contraventions

Le SdC est un service de recouvrement en matière pénale. A ce titre, il se charge ou contribue à l'exécution des peines relatives aux amendes d'ordres, contraventions, plaintes et dénonciations qui lui sont confiées, par tous les moyens légaux et administratifs à disposition.

Il est également chargé du recouvrement des amendes et frais de justice consécutifs à un jugement produit par les diverses instances du Pouvoir Judiciaire

Une pression particulière est exercée par le délai de prescription pénale durant lequel le service doit engager ses procédures pénales (3 ans).

Le SdC emploie à l'heure actuelle une moyenne de 65 personnes pour 59 postes.

A partir du 1er janvier 2011, avec l'entrée en vigueur du nCPP, le SdC devient « l'autorité de poursuite pénale », compétente en matière de contraventions, avec des re sponsabilités accrues, disposant des mêmes attributions que le ministère public (art. 357 al. 1 C PP), bien que restant soumis à ses di rectives. Le SdC est la principale administration du canton habilitée à poursuivre les contraventions émises par tous les organismes dotés d'un pouvoir de contravention, hormis les amendes d'ordres (AO) qui peuvent être traitées par les administrations communales.

Les principales phases de l'exécution d'une amende ou contravention sont les suivantes :

- l'enregistrement, l'identification du contrevenant et sa localisation,
- la détermination du montant de la l'amende, ou taxation,
- l'information au contrevenant,

- l'édition de l'ordonnance pénale (OP) ou bordereau après jugement,

- l'exécution de la peine, y compris la comptabilisation des paiements,
- le recouvrement, y compris les procédures de conversion en jours d'arrêt ou le travail d'intérêt général, ou le recouvrement par voie de poursuite,
- la rétrocession des montants encaissés aux entités administratives et organismes concernés.

3. Chiffres-clés

Saisies (« engagement » brut)

Les volumes des affaires du SdC, par catégories de traitement et type d'affaires sont les suivants (chiffres basés sur l'année 2009) :

Nombre

Montants

 Enregistrements manuels (tous types) 	151 000	29 063 000 F
 Enregistrements automatiques (tous types) 	536 000	44 806 000 F
Total des affaires	687 000	73 869 000 F
Ventilation par type :		
 Contraventions (issues d'AO non payées) 	185 000	15 413 000 F
· Contraventions IRMT ¹ (radars, etc.)	17 000	10 743 000 F
· Amendes IRMT	81 000	9 346 000 F
 Contraventions de la gendarmerie (non issues d'AO) 	23 000	8 318 000 F
· Dénonciations (tous types)	52 000	2 303 000 F
· Jugements	10 000	8 350 000 F
· Plaintes (tous types)	15 000	2 170 000 F
 Amendes de la Fondation des Parkings (FdP) 	235 000	10 367 000 F
· AO de la gendarmerie	69 000	6 589 000 F
	687 000	73 869 000 F

¹ IRMT = infraction relevée par un moyen technique

PL 10680 6/20

Rappels et	exécution	forcée
------------	-----------	--------

_	Rappels expedies	114 000	21 954 000 F
_	Affaires lancées en procédure civile	42 500	7 925 000 F
_	Affaires lancées en procédure pénale (conversion en jours d'arrêts)	16 070	2 333 000 F
_	Affaires converties en tr avail d'intérêt général (est.)	100	105 000 F

Demandes de renseignements

_	Téléphones et guichets	36 000	
-	Courrier	22 000	

Paiements enregistrés

_	Automatiques	303 833	30 170 000 I
_	Manuels	58 256	10 461 000 F
_	Anomalies de paiements traitées	47 836	

265 922 26 176 000 E

4. Application actuelle

4.1 Historique

L'application CICSAO actuelle a é té développée en COB OL transactionnel, sur un serveur IBM dans un environnement IDEAL, pour répondre, à l'époque, aux besoins d'une structure administrative avec trois services séparés, à savoir :

- le SdC, traitant le domaine des cont raventions provenant de t ous les organismes habilités à infliger des contraventions dans le canton (Etat et hors Etat) et des jugements émis par le pouvoir judiciaire;
- le « contrôle automatique du trafic » (CAT) traitant des infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) relevées par des moyens techniques (IRMT) tels que les radars;
- le « contrôle du stationnement » (CST) traitant des amendes d'ordre relatives aux infractions à la LCR au tres que celles relev ées par des moyens techniques.

C'est la raiso n pour laquelle la b ase CICSAO se structure encore aujourd'hui en 3 grands modules : contraventions, IRMT et amendes d'ordres, fortement cloisonnés.

En 1993, le contrôle du stationnement (CST) et le co ntrôle automatique du trafic (CAT) ont été intégrés dans le SdC pour l'enregistrement des données, la gestion des documents ainsi que le suivi juridique et financier relatif aux infractions. Cette fu sion administrative n'a pas été su ivie d'une révision de l'application adaptée à cette nouvelle structure. De même, aucune évolution de l'informatique n'a été mise en place pour adapter le SdC au NPM (« New Public Management ») appliqué de 1998 à 2000.

4.2 Principaux griefs

Toutefois, les principales fonctionnalités métier ont malgré tout pu être gérées, grâce essentiellement à l'imagination et l'ingéniosité des utilisateurs. Ceci implique forcément des ressaisies, des traite ments à dou ble (voire à triple), chronophages, sans valeur ajoutée, mais absolument nécessaires pour satisfaire aux obligations légales. Ces multiples tâches à faible valeur ajoutée polluent les flux métier et phagocytent l'emploi du temps des collaborateurs, à tous les niveaux hiérarchiques.

Le logiciel CICSAO ne dispose pas de comptabilité intégrée. De ce fai t, la comptabilité du SdC est une comptabilité à l'encaissement, basée sur des outils informatiques dont la performance laisse à désirer et dont la fiabilité en termes d'organisation doit être constamment cadrée. Cette situation est dénoncée et vivem ent critiquée dans les divers rapports des organes de surveillance (CFI, Cour des comptes), qui exigent que le SdC se dote au plus vite d'une véritable comptabilité d'engagement conformément à la lo i sur la gestion administrative et financière (LGAF).

A ces problèmes de fond s'ajoutent d'autres griefs dont les principaux sont les suivants :

a) Inefficacité

Le cloisonnement des bases de données, l'impossibilité de s'interfacer avec des systèmes tiers de l'Etat, la v étusté de l'application impliquent des reports de charge sur le personnel. Par manque d'outils adéquats, de nombreuses affaires doivent être traitées de façon sommaire, voire même abandonnées, faute de ne pas avoir le temps de s'y consacrer dans le délai légal. L'inefficacité du système actuel engendre donc un gaspillage de ressources, génère des pertes financières et pose le problème de l'équité de traitement.

PL 10680 8/20

b) Lacunes de sécurité

Le système actuel présente de graves lacunes en term es de sécurité, comme relevé dans les divers audits de l'ICF ou de la Cour des comptes. Le risque de fraude existe et l'intégrité des données, en dépit de contrôles réguliers, ne peut pas être garantie.

De nombreuses gestions parallèles sont nécessaires afin de pallier aux manquements de CICSAO. Ceci fait référence à des fichiers gérés à l'aide d'outils bureautiques basiques (Excel, Word, macros utilisateurs), avec évidemment et san s qu'il soit question de malveillance, tous les problèmes de fiabilité, d'intégrité des données et d e mauvaises manipulations qui peuvent en découler.

c) Manque de flexibilité

Un grand mérite de l'application actuelle (si ce n 'est le seu l) est sa stabilité. Son défaut majeur est par contre sa rigidité. Pour des raisons de conception et de vét usté de la technologie, l'application CICSAO est globalement figée. Elle est incapable de répondre aux modifications des contextes légaux, institutionnels, ou organisationnels.

d) Manque de visibilité

Mis à part quelques statistiques et extractions de la base de données, les outils de pilotage et de contrôle de gestion sont inexistants.

e) Encadrement monopolisé

Les cadres du SdC sont constamment mobilisés à g érer des problèmes directement liés aux outils et à au x projets d'amélioration et/ou de refonte. Ceci est fait au détriment du management et de la gestion du métier.

f) Baisse générale de motivation

Le moral des collaborateurs du SdC est passablem ent érodé. La performance médiocre du service provoque une démotivation générale, surtout en l'absence de perspectives à court terme.

5. Solution retenue

Le but est de doter le SdC d'une application métier moderne, performante et évolutive pour lui permettre de réaliser sa mission, dans le respect :

- des lois;
- des règles de gestion qui en découlent et des contraintes métiers ;
- des délais de traitement et de la masse des affaires à gérer ;
- des besoins en termes de sécurité, relatifs à l'accès et la modification des données :
- des recommandations de l'ICF et de la Cour des comptes ;
- de la compatibilité attendue avec la CFI;
- de la compatibilité avec un service de recouvrement centralisé au sein de l'Etat.

Procédure AIMP

La gestion des amendes d'ordre et des co ntraventions dépend essentiellement d'une législation fédérale. Ainsi, tous les cantons suisses sont plus ou moins confrontés aux mêmes contraintes de gestion.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat a dem andé une première étude de marché concentrée sur les progiciels en place et fonctionnels.

Les résultats de cette étu de ont conduit à une procédure d'appel d'offres selon les règles en vigueur pour les marchés publics (AIMP). Trois offres ont été déposées et le choix s'est porté sur l'entreprise Epsilon, dont la solution progicielle couvre plus de 80% des fonctionnalités attendues da ns le cahier des charges.

La société Epsilon est le principal fournisseur de logiciels de traitements des amendes d'ordre et de contraventions en Suisse : 17 polices cantonales, 23 polices municipales, et 21 polices communales utilisent ses produits. Ainsi, le se rvice de la sécurité et de l'espace publics, du département de l'environnement urbain et de la sécurité (SEEC) de la Ville de Genève recourt à un des modules Epsilon depuis de nombreuses années pour la gestion des amendes d'ordre de la Ville.

6. Résultats attendus

L'application retenue répond dans une grande majorité aux attentes et besoins identifiés au sein du SdC. Cette conviction se fonde sur les longs et perpétuels travaux d'analyse des processus de travail réalisés durant et après le projet MICADO.

PL 10680 10/20

Ainsi, les objectifs poursuivis avec ce futur outil informatique sont :

 gérer la to talité des tâches à l'aide d'une seule application ouverte et communicante;

- améliorer et moderniser la qualité des prestations rendues au public et l'image du SdC;
- pouvoir intégrer les év olutions des contextes institutionnel, légal et organisationnel;
- répondre aux nouveaux besoins fonctionnels d'un SdC promu au statut d'autorité pénale dès le 1er janvier 2011;
- se mettre en conformité avec les norm es et standards de l'Etat, qu'ils soient comptables (LGAF), financiers ou relevant du contrôle interne ;
- répondre aux observations des divers organes de c ontrôle sur les questions de sécurité, de traçabilité et de comptabilité et disposer ainsi de modalités d'audit facilitées :
- rationaliser l'ensemble des processus de traitement en transférant sur le système informatique la charge des tâches à faible valeur ajoutée et en développant celles à forte valeur ajoutée (induisant une valorisation du personnel);
- pouvoir absorber les volumes croissants ;
- améliorer le taux de recouvrement et réduire les pertes de recettes dues à l'inefficacité des outils actuels :
- doter le service d'outils statistiques, de mesure, de gestion et de pilotage nécessaires à l'ac tivité de contrôle (productivité, charge de travail) permettant d'orienter sa st ratégie en m atière de gestion du personnel (dotations, affectations) et de pilotage opérationnel;
- permettre aux cadres du service de gérer le métier et non plus les seuls effets de b ords causés par l'inefficacité et la non c onformité des pratiques;
- moderniser et améliorer l'ergonomie de travail, source de motivation pour le personnel et améliorer son employabilité à long terme.

7. Estimation du coût du projet

L'estimation des coû ts du projet Amendes d'ordre et contraventions (AOC) est basée sur l'acquisition des progiciels selon l'offre de la so ciété Epsilon (Tableau 1), sur l'estimation des coûts d'acquisition du matériel non demandé dans l'offre (Tableau 2) et pour la m ise en place du projet (Tableaux 3 et 4).

Les coûts directs activables d'investissement, avec TVA, se montent à un total de 3 572 200 F

Tableau 1 - Coûts selon offre retenue

Progiciel	770 800 F
Licences applicatives	660 500 F
Licences de tiers	110 300 F
Développement	398 900 F
Fonctionnalités prioritaires	333 450 F
Fonctionnalités secondaires	65 450 F
Prestations de service	472 500 F
Total coûts selon offre	1 642 200 F

Tableau 2 - Coûts du matériel et des logiciels

Matériel et logiciels	
2 serveurs d'application	20 000 F
1 serveur de données et GED	60 000 F
Licences Oracle	40 000 F
Espace de stockage	30 000 F
70 postes de travail (écran, scanner, douchette)	190 000 F
2 terminaux de paiement	50 000 F
Total coûts achat de matériel et logiciels	390 000 F

PL 10680 12/20

Tableau 3 - Coûts des prestations de tiers (coûts externes RH) et coûts des prestations MOE (coûts internes CTI)

Chef de projet MOE ²	200 000 F
Auxiliaires de saisie	400 000 F
Expertise fournisseur	200 000 F
Conduite de projet technique	100 000 F
Adaptations techniques	80 000 F
Interfaces	150 000 F
Editique	50 000 F
Sécurité	10 000 F
Migration des données	300 000 F
Déploiement des postes de travail	50 000 F
Total coûts prestations MOE	1 540 000 F

Les coûts des prestations MOA et DSI **non activables** se décomposent comme suit :

MOA ³ et DSI ⁴	
Direction de projet MOA	650 000 F
Tests	190 000 F
Audits et processus comptables	200 000 F
Sous-total MOA et DSI	1 040 000 F

Ces montants sont prévus sur le budget de fonctionnement du DSPE.

7.1 Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement induits s'élèveront à 140 000 F (incl. TVA) par année, y compris la maintenance évolutive, dès la fin de la première année de production.

A ces dé penses annuelles ré currentes s'ajoutent les frais de formation, évalués à 200 000 F, répartis sur les deux premières années.

² Maîtrise d'œuvre (MOE)

Maîtrise d'ouvrage (MOA)

⁴ Direction des Systèmes d'Information (DSI)

8. Planification

Compte tenu de l'entrée en vigueur du nCPP, le planning prévoit une mise en production de la nouvelle application au 1er janvier 2011 (fonctionnalités standards).

Démarrage du projet	01.06.2010
Mise en production	01.01.2011
Phase 2 (développements prioritaires)	
Démarrage phase 2	01.02.2011
Mise en production	01.09.2011
Phase 3 (développements secondaires)	
Démarrage phase 3	01.10.2011
Mise en production	01.05.2012

9. Retour sur investissement (ROI)

Phase 1 (fonctionnalités standards)

9.1 Financier

L'outil actuel ne permet ni de chiffrer les pertes, ni de mesurer les dépenses évitables. Cependant une évaluation globale, mais néanmoins prudente du ROI, peut être effectuée, notamment, sur la base d'estimations du manque à gagner directement lié aux infra structures en place. Ainsi la plusvalue est estimée à environ :

- 5 000 000 F après 1 année de production,
- 3 700 000 F pour les 2 années de production suivantes.

Passé ce délai, en se basant sur les pertes actuelles d'affaires prescrites en raison de l'inefficacité des outils à disposition, une amélioration pérenne de la performance conduit à des gains annuels estimés au minimum à **2 000 000 F** par année.

A noter également que le Sd C dispose d'un potentiel réalisable de 38 000 000 F d'actes de défaut de biens

PL 10680 14/20

Estimation du retour sur investissement financier sur 10 ans

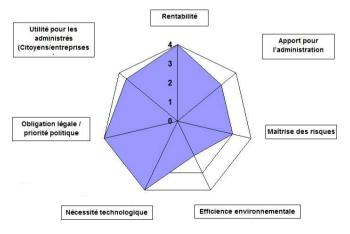
Année 1	5 000 000 F
Année 2	3 700 000 F
Année 3	3 700 000 F
Année 4	2 000 000 F
Année 5	2 000 000 F
Année 6	2 000 000 F
Année 7	2 000 000 F
Année 8	2 000 000 F
Année 9	2 000 000 F
Année 10	2 000 000 F
Total sur 10 ans	26 400 000 F

9.2 Qualitatif

Il est à noter que ce calcul ne prend pas en compte un possible retour sur investissement en termes de ressources humaines. Au vu du volume traité actuellement, seuls des gains importants en matière de productivité sont attendus. Si la mise en production du nouveau système informatique devait dégager des disponibilités de main-d'œuvre, elles seraient réaffectées dans la gestion des activités prioritaires.

9.3 Evaluation selon les différents axes

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation par la commission de gestion du portefeuille des projets informatique selon les sept axes suivants :



Ce graphique montre globalement, la rentabilité économique et l'absolue nécessité tant sur le plan légal que technologique de réaliser le projet.

10. Conclusion

Ce crédit d'investissement vise à doter le SdC d'un système informatique cohérent, flexible et performant lui permettant de remplir sa mission dans le cadre légal fixé.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes:

- 1) Préavis financier
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle
- 4) Fiche technique du CTI



PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).
- Objet

Projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 3 572 200 F destiné à financer la refonte de l'application « Amendes d'ordre et contraventions »

Rubrique concernée :

05.08.00.00 50620000

05.08.00.00 52010000

Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet ;

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 Résultat
Charges en personnel [30]	0.50	0.60	0.14	-	-	-	- 122
Dépenses générales [31]	-	-1	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14 0.14
Charges financières [32+33]	0.04	0.10	0.30	0.49	0.49	. 0.49	0.49 0.46
Charges particulières [30 à 36]	100	-	-	1.2	-	-	- 100
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	Discoule
Total des charges de fonctionnement	0.54	0.70	0.58	0.63	0.63	0.63	0.63 0.60
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-		-	-	-	-	-
Autres revenus [42]		-				-	- [6156756 + 87
Total des revenus de fonctionnement			-	-	-	-	 \$1,000,000,000,000
Retour sur investissement (pour les projets informa	tiques)		5.00	3.70	3.70	2.00	2.00 2.00

· Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, n'est pas inscrit au budget d'investissement de 2010.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

· Annexes au projet de loi :

Tableaux financiers.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 11 jui a 2010

Signature du responsable financier : Pascal AEBY

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le: M juin 2010

Visa du département des finances : Eve-Vaiss

8. 12 red

N.B.: Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers du 10 juin 2010

Loi sur la gestion administrative et financière de l'État de Genève (D 105) - Dépense nouvelle d'investissement

Projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'Investissement de 3 572 200 F destiné à financer la refonte de l'application « Amendes d'ordre et PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÉTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

contraventions »

Projet présenté par le DSPE et le DCTI

	llo	6 S		0	0 1	, c	0		o					<u></u>
TOTAL	3'572'200	3.572.2			250'000	140000					charges financières récurrentes	463'421		
2016	0	0		0	0 0				0		2016	488,421	102'701	
2015	0	0	0	0	0 6	, c	0	0	0		20.15	488'421	102'701	
2014	0	0	0	0 .	0 0	, 0	0	0	0	_	2014	488'421	102'701	385'720
2013	0 (0	0	0	0 0		0	0	0	_	2013	488'421	102'701	385'720
2012	342,200	342'200	312'200	0	30,000	, 0	0		0	_	2012	304'311		201'610
2011	1,770,000	1,770,000	1,600,000	0	100,000	70'000	0	0	0		2011	101'613	92'863	8,750
2010	1.460'000	1,460,000	1.270'000		120'000	70'000	0	0	0	_	2010	41.975	41,975	0
	Taux		10.0%		20.0%	12.5%								_
	Durée		10 ans		5 ans	8 ans								
	ement		olications 10 ans		ites de travail	Informatique (CTI) - Robots, stockage, sauvegarde						es financières	2.875%	
	Investissement brut - Recette d'investissement	Investissement net	Informatique (CTI) - Applications 10 ans	Recettes	Informatique (CTI) - Postes de travail Recettes	Informatique (CTI) - Rob	Recettes	Aucun	Recettes			TOTAL des charges financières	Intérêts	Amortissements

Signature du responsable francier: Reale

DEPARTEMENT SECURITE, POLICE ET ENVIRONNEMENT - SILO

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 3 572 200 F destinê à financer la refonte de l'application « Amendes d'ordre et contraventions »

Projet présenté par le DSPE et le DCTI

Résultat recurrent	603'421	0	440.000			C .	463.427		350720	0	ď	0	0		0	0	c		2,000,000	10					
2016	628:421	0		40000		0	488'421	102'701	385'720	•	0	0	0		0				2,000,000	-1.371.579					
2015	628'421	0	140,000	440,000	200	0	488'421	102,701	385'720	0	0	0	0		0	0	0		2,000,000	-1.371.579					
2014	628'421	0	140,000	140,000	3	0	488.421	102,701	385720	•	0	٥	•		0	0	0		3,700,000	-3'071'579					
2013	628'421	0	140.000	140'000	2	o ·	488'421	102,201	385,720	0	0	0	0		0	0	0		3,700,000	3.071'579 3.071'579 -1'371'579 -1'371'579					
2012	584311	140,000		140,000		0	304'311	102'701	201'610	0	o	0	0		0	0	0		5,000,000	701'613 -4'415'689					
2011	701'613	000.009	•	c		,	101'613	92'863	8,750	0	0	0	0		0	0			0	701'613		-			
2010	541.975	500,000		o		3	41'975	41'975	0	0	٥	0	0		0	0	Φ		0	541,975					
	TOTAL des charges de fonctionnement induites	Charges en personnel [30]	(augmentation des charges de personnel, formation, etc.) Dépenses générales [31]	Charges en matériel et véhicule	(mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	Glitides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	Charges financières [32+33]	Intérêts (report tableau)	Amortissements (report tableau)	Charges particulières [30 à 36]	Dédommagement collectivité publique (352)	Provision [338] (preciser la nature)	Octroi de subvention ou de prestations [36]	(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	TOTAL des revenus de fonctionnement induits	Revenus liés à l'activité [40+41+43+46+46]	(augmentation de revenus (impôts, âmoluments, taxes), subventions reques, dons ou legs) Autres revenus [42]	(revenus de placements, de prets ou de participations, gain comptable, loyers)	Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (chages revenus)	Remarques :	Les charges en personnel (nature 30) tiennent compte de la formation sur 2	ans (= 200 000 Francs) et des frais de personnel non activables du DSFE (= 1'040'000 Frs)	Signature du responsable financier:	100 Solo 2010

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT



République et Canton de Genève Département des constructions et de technologies de l'information Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

☑ Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3'572'200 F pour la réalisation d'une application de gestion des Amendes d'Ordres et Contraventions

1. Système d'information

Ce projet concerne le remplacement du système existant par un progiciel du marché, étant utilisé par plusieurs cantons.

2. Développement

Pas de développement, hébergement d'un progiciel du marché.

3. Architecture technique

4. Organisation de projet

La conduite du projet est sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et l'équipe des systèmes d'information du département. Les rôles et responsabilités de même que toute l'organisation du projet seront conforme à la méthode Hermes

5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes et aux coûts internes activables du CTI. Les coûts de fonctionnement sont clairement évalués et mentionnés dans l'exposé des motifs de même que les coûts d'exploitation dès la mise en production.

6. Évolution et maintenance du système

Les coûts de fonctionnement s'élèveront à terme à 140 000 F par an pour la maintenance de l'application.

7. Priorité

Ce projet est une priorité pour le département (DSPE).

8. Formation

Le projet prévoit les coûts nécessaires à la formation du personnel.

9. Sécurité

L'un des buts du nouveau système est de répondre aux observations des divers organes de contrôle sur les questions de sécurité, de traçabilité, de mise en conformité de la comptabilité et disposer ainsi de modalités d'audit facilitées.

En conclusion, nous validons ce projet de loi.

Jean-Claude Mercier Directeur opérationnel

Jean-Marie Leclerc Directeur général

Genève, le 9/06/10